

Réservé à l'administration

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de dépôt : \_\_\_\_\_

Etudiant-e NON-RESIDENT-E au sens du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur

Année académique 2022-2023

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

au(x) grade(s) de *Bachelier en Kinésithérapie / Logopédie* (biffer la mention inutile)

Le formulaire de demande d'inscription ne peut être introduit qu'auprès d'une seule institution et pour un seul cursus en Communauté française de Belgique (Universités et Hautes Ecoles confondues)

**Dépôt des demandes d'inscription le 19 août, le 22 août ou le 23 août 2022**

Toute demande d'inscription au(x) grade(s) de Bachelier en *Kinésithérapie / Logopédie* (biffer la mention inutile) se fera par voie électronique (se référer aux procédures mises en place par chaque institution). Aucun dossier ne pourra être envoyé par courrier postal, ni déposé sur place.

La demande d'inscription doit reprendre le présent formulaire, ainsi que les documents suivants :

- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une photocopie du titre de fin d'études secondaires ou autre titre d'accès au premier cycle (à défaut du diplôme, joindre la formule provisoire de diplôme et/ou le relevé de notes mentionnant la réussite et ce, pour les diplômé-es 2021-2022)

**et**

en cas de diplôme étranger, une photocopie de la reconnaissance d'équivalence par le Ministère de la Communauté française de Belgique ou à défaut la preuve de dépôt et de paiement d'un dossier de demande d'équivalence, pour le 15 juillet 2022 au plus tard. L'étudiant-e doit pouvoir attester de ce dépôt par la remise d'un accusé de réception délivré par ce Ministère ou par la remise de l'impression de la page du site officiel du service des équivalences qui mentionne le n° et la date de réception du dossier ;

- des attestations justifiant toutes les activités exercées depuis la fin des études secondaires, année par année sans interruption avec mention des résultats s'il s'agit d'années d'études (cf. page 2) ;
- le cas échéant : un document émis par le dernier établissement d'enseignement supérieur que vous avez fréquenté en Fédération Wallonie-Bruxelles attestant que vous n'y êtes redevable d'aucune dette au terme de l'année académique concernée. Cette demande concerne uniquement les études entreprises à partir de l'année académique 2014-2015 ;

**Attention, aucun contrôle du dossier n'est effectué avant le tirage au sort. Il en va de la responsabilité de l'étudiant-e de déposer par voie électronique un dossier complet. Les dossiers incomplets seront considérés comme irrecevables pour la suite de la procédure. Le présent formulaire doit être daté et signé (cf. page 4).**

**À compléter par l'étudiant-e en lettres majuscules (sauf si le nom comporte des minuscules)**

Je soussigné-e, souhaite procéder à une demande d'inscription au grade de **Bachelier en Kinésithérapie / Logopédie** (biffer la mention inutile) et déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires liées à cette procédure

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe :  F -  M

Date et lieu de naissance : ..... / ..... / ..... à ..... Pays : .....

Adresse (rue et n° et boîte) : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

N° de téléphone : ..... N° de fax : .....

E-mail (veuillez à indiquer de manière lisible une adresse e-mail en activité. Afin de garantir la rapidité de la procédure, toute communication officielle se fera via cette adresse mail et en particulier la notification de l'acceptation du dossier) : .....

Année d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires : .....

Si vous terminez vos études secondaires au terme de l'année 2021-2022, veuillez ne pas compléter le tableau ci-dessous.

Si vous avez terminé vos études secondaires avant 2022, complétez-le uniquement pour les années post-secondaires et ce, en remontant jusqu'à l'année 2017-2018 et joignez les pièces justificatives se rapportant à chacune des années soit :

- ✓ s'il s'agit d'années d'études supérieures, les relevés de notes avec mention du résultat obtenu au terme de l'année académique ;
- ✓ s'il s'agit d'activités professionnelles, les attestations de(s) l'employeur(s) avec mention des dates de début et fin de(s) l'activité(s) ;
- ✓ s'il s'agit d'une autre activité (exemple : voyage à l'étranger, bénévolat, service militaire,...) tout document probant justifiant cette activité pour couvrir **tous** les mois de l'année académique (du mois de septembre au mois d'août **inclus**) ;
- ✓ si vous n'avez exercé aucune activité professionnelle et/ou scolaire, une déclaration sur l'honneur dans laquelle vous déclarez n'avoir entrepris aucune de ces activités durant la (ou les) année(s) mentionnée(s).

Année académique	<b>Activités (études, travail,...)</b> Ex. : année préparatoire, licence, emploi de ...	<b>Nom de l'établissement</b> Ex. : Université de ... Lycée de ...	<b>Résultat éventuel</b> même en cas d'échec ou de non présentation Ex. : Crédits valorisés, Ajourné, Bien, Réussi, Admis, non présenté...
2017-2018			
2018-2019			
2019-2020			
2020-2021			
2021-2022			

**Avez-vous été inscrit-e à un (ou plusieurs) concours ou à toute épreuve permettant d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en Belgique ou à l'étranger (par ex. examen d'admission aux études médicales, BCPST, PCEM, PAES, PACES, Pluripass, concours d'orthophonie,...) AVANT 2022-2023 ?**

Si oui, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Intitulé précis du concours de l'examen d'admission ou des études préparatoires	Organisé par (nom de l'organisme)	Date (jour/mois/année)	Lieu (ville et pays)	Présenté : <u>Oui</u> ou <u>Non</u>	Si présenté : résultat (échec, non classé en ordre utile, classé en ordre utile, ...)

**Attention :**

Conformément à l'article 95/2 du décret du 7 novembre 2013<sup>1</sup> définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française.

**En tant qu'étudiant·e non-résident·e**, j'ai pris connaissance du fait que je ne peux déposer un dossier de demande d'inscription qu'auprès **d'une seule institution** et pour **un seul cursus** en Communauté française de Belgique (Universités et Hautes Ecoles confondues).

L'ensemble des cursus visés par le décret du 16 juin 2006 sont :

- Bachelier en kinésithérapie et réadaptation (universités),
- Bachelier en médecine vétérinaire (universités),
- Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie (universités),
- Bachelier en médecine (universités) (*inscription à l'examen d'entrée*),
- Bachelier en sciences dentaires (universités), (*inscription à l'examen d'entrée*)
- Bachelier en logopédie (hautes écoles),
- Bachelier en kinésithérapie (hautes écoles),
- Bachelier en audiologie (hautes écoles).

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-avant ainsi que les pièces justificatives ci-jointes sont complètes et correctes.

Date et signature de l'étudiant·e :

---

<sup>1</sup> Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études  
Formulaire de demande d'inscription NON-RESIDENT – année académique 2022-2023